

LA MUNICIPALITÉ

Ligne directe : +41 (0)21 811 50 50
commune@preverenges.ch

À qui de droit

V/ref
N/ref 2026.029/9.2.8/5/SPOP

Préverenges, le 28 septembre 2026

Attestation de bonne conduite / acte de mœurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Préverenges a pris la décision de ne plus délivrer d'attestation de bonne conduite ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 28 septembre 2026.

La Municipalité a en effet constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements qui sont le plus souvent très partiels.

Dans ces conditions, la Municipalité considère qu'un tel document n'est plus pertinent et ne permet pas de procéder à une évaluation suffisamment fiable de la situation d'une personne.

La présente lettre a valeur de justification auprès des demandeurs, notamment d'un employeur ou de toute autre institution ayant requis une attestation de bonne conduite ou un acte de mœurs.

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic :


Virgile Perret

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire :


Céline Elsig